

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE SAVOIE (CIVS)**

Le CIVS a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-boissons-alcolisees@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcolisees@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message «CIVS 2013-2014»

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des vins et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

<b>Organisation interprofessionnelle :</b> <b>Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie</b>	
<b>Période 2013-2014</b>	
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>  Objet et description de la ou les action(s) :  Mise en place de l'observatoire économique Etude crémant Cotisations aux organismes régionaux et nationaux	33 500 20 500 14 000    68 000 €
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>d) commercialisation;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>e) protection de l'environnement;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :  Achat vin et articles de promotion Foires et salon Manifestation Presse Participation à l'œnothèque de la Maison de la Vigne et du Vin publicités diverses chargé de communication. animation véhicule + envoi + frais déplacement + amortissement participation personnel ODG + logistique	19 400 85 000 42 000 44 000 20 000 9 000 45 000 19 400 14 350 67 250    365 400
<i>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :	
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i>  Objet et description de la ou les action(s) :  Suivi aval	5 000
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de</i>	

<p><u><i>l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i></u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u><i>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</i></u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u><i>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</i></u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u><i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</i></u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u><i>n) gestion des sous-produits.</i></u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><b>Total</b></p>	<p>438 400 €</p>
<p><b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>  <b>Article 14 des accords interprofessionnels – Cotisation Interprofessionnelle</b></p> <p>Le fait générateur de la cotisation est la déclaration de revendication en AOC. La facturation intervient à partir du mois de janvier suivant cette déclaration de revendication.</p> <p>La cotisation est supportée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les ventes au sein de la zone géographique de compétence du CIVS, à 50% par les producteurs et à 50% par les négociants ;</li> <li>- pour les ventes en dehors de la zone de compétence géographique du CIVS, par les producteurs.</li> </ul> <p>Le paiement auprès de l'interprofession est effectué par les producteurs, à charge pour les négociants de verser aux producteurs la part correspondante s'agissant des ventes au sein de la zone de compétence géographique du CIVS.</p> <p>Dans le cas de négociants vinificateurs, le paiement auprès de l'interprofession est effectué par les négociants, à charge pour les producteurs de verser aux négociants la part correspondante de leur cotisation</p>	